



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

VU la délibération en date du 30 janvier 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

VU la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,

VU les demandes déposées par les Docteur Jacques TASTET, Docteur Jean-François ISCH, Docteur Nicolas CIBLAC, Docteur Léone FROMAGER, Docteur Jean-Louis SUPERVIELLE, Docteur Jean-Jacques WERBROUCK, la SCM FLORENTIN CANDELA, la SCM SANTEA, Madame Véronique BELLAS, Madame Elodie LONCA, la commune d'Artix, Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur Karim AYATE, d'occuper un local situé dans la Maison de la Santé à Artix,

- **DECIDE** de conclure un contrat d'occupation temporaire à titre gracieux afin de permettre la réception et l'installation du matériel avec :
 - Docteur Jacques TASTET pour un local à usage de cabinet médical de 24,20 m² composant le **lot n° 1** de la Maison de la santé à Artix et 30/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et 1/3 du lot n°4 et 1/3 de 68/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 4,
 - Docteur Jean-François ISCH d'occuper un local à usage de cabinet médical de 25,40 m² composant le **lot n° 2** de la Maison de la Santé à Artix et 32/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et 1/3 du lot n°4 et 1/3 de 68/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 4 ,
 - Docteur Nicolas CIBLAC d'occuper un local à usage de cabinet médical de 23,80 m² composant le **lot n° 3** de la Maison de la Santé à Artix et 29/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et 1/3 du lot n°41/3 de 68/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 4,
 - Docteur Léone FROMAGER d'occuper un local à usage de cabinet médical de 23,90 m² composant le **lot n° 5** de la Maison de la Santé à Artix et 29/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et 1/3 du lot n°8 et 1/3 de 45/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 8,
 - Docteur Jean-Louis SUPERVIELLE d'occuper un local à usage de cabinet médical de 25,40 m² composant le **lot n° 6** de la Maison de la Santé à Artix et 32/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et 1/3 du lot n°8 et 1/3 de 45/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 8,

- Docteur Jean-Jacques WERBROUCK d'occuper un local à usage de cabinet médical de 25,40 m² composant le **lot n° 7** de la Maison de la Santé à Artix et 32/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et 1/3 du lot n°8 et 1/3 de 45/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 8,
- La SCM FLORENTIN CANDELA d'occuper un local à usage de cabinet médical de 167,60 m² composant le **lot n° 9** de la Maison de la Santé à Artix et 207/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- La SCM SANTEA d'occuper un local à usage de cabinet médical de 195,20 m² composant le **lot n° 10** de la Maison de la Santé à Artix et 241/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- Madame Véronique BELLAS d'occuper un local à usage de cabinet médical de 33,90 m² composant le **lot n° 11** de la Maison de la Santé à Artix et 42/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- Madame Elodie LONCA d'occuper un local à usage de cabinet médical de 23 m² composant le **lot n° 12** de la Maison de la Santé à Artix et 28/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et ¼ du lot n°16 et ¼ de 17/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 16.
- La commune d'Artix d'occuper un local à usage de cabinet médical de 25,80 m² composant le **lot n° 13** de la Maison de la Santé à Artix et 32/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et ¼ du lot n°16 et ¼ de 17/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 16,
- Monsieur Jocelyn PEREZ d'occuper un local à usage de cabinet médical de 25,90 m² composant le **lot n° 14** de la Maison de la Santé à Artix et 32/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et ¼ du lot n°16 et ¼ de 17/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 16
- Monsieur Karim AYATE d'occuper un local à usage de cabinet médical de 44,90 m² composant le **lot n° 15** de la Maison de la Santé à Artix et 55/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et ¼ du lot n°16 et ¼ de 17/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 16
- **PRECISE** que ce contrat prend effet le 1^{er} février 2014 pour s'achever le 28 février 2014.

Fait à Mourenx, le 31 Janvier 2014

Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE